



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014- 311- 0048

**portant composition du comité consultatif
de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.332-1 et suivants concernant le classement d'un site en réserve naturelle, et R.332-15 à R.332-17 concernant le comité consultatif ;
- Vu le décret n°97-905 du 1^{er}/10/1997 portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2009-620 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011-312-0021 du 8 novembre 2011 portant composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse et celui le modifiant n°2012-312-0021 du 8 juin 2012 ;
- Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Richard SAMUEL préfet de l'Isère ;
- Vu les avis rendus par la Présidente du Parc Naturel de Chartreuse, par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et par le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, respectivement les 14 juin 2011, 26 juillet 2011 et 21 octobre 2011 ;
- Vu les observations et propositions faites par la conservatrice de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et par la DREAL Rhône-Alpes au sujet de la composition du comité consultatif et de son renouvellement ;

Considérant que le mandat des membres du comité consultatif en place arrive à échéance, au terme de trois années, le 8 novembre 2014 ;

Considérant que les propositions faites par la DREAL et par la conservatrice de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse pour modifier à la marge la composition du comité consultatif visent son bon fonctionnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation / Renouvellement

Les arrêtés préfectoraux n°2011-312-0021 du 8 novembre 2011 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse et celui le modifiant n°2012-312-0021 du 8 juin 2012, sont abrogés.

Article 2 : Composition du comité consultatif

Le comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse, présidé par le Préfet de l'Isère ou son représentant, est composé des collèges suivants :

1) Premier collège : 14 membres

- **Représentants des collectivités territoriales**
 - La Présidente du Parc Naturel Régional de Chartreuse ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil Général de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Maire de Chapareillan ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Bernard-du-Touvet ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Hilaire-du-Touvet ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pancrasse ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pierre-de-Chartreuse ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pierre-d'Entremont Isère ou son représentant ;
 - Le Maire de Sainte-Marie-du-Mont ou son représentant ;
 - Le Maire d'Apremont ou son représentant ;
 - Le Maire d'Entremont-le-Vieux ou son représentant ;
 - Le Maire des Marches ou son représentant ;
 - Le Maire de Saint-Pierre d'Entremont Savoie ou son représentant.

2) Deuxième collège : 13 membres

- **Représentants des administrations et établissements publics :**
 - Le Préfet de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes ou son représentant ;
 - La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Chef du service de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;
 - Le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts de l'Isère ou son représentant.

3) Troisième collège : 14 membres

- **Représentants des propriétaires et usagers :**
 - Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président de la Fédération des Alpages de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président de la Fédération des Chasseurs de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Président du Comité Départemental de Spéléologie de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président du Comité Départemental de Spéléologie de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président de la Fédération de la Randonnée de l'Isère ou son représentant ;
 - M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT, propriétaire foncier ;
 - Le Président de l'Association des Propriétaires Fonciers Non Bâties du Cirque de Saint-Même ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association des Propriétaires Fonciers de l'Alpettaz ou son représentant ;
 - Le Président du Syndicat Intercommunal de l'Alpe ou son représentant ;
 - Le Président du groupement pastoral de la Dame ou son représentant ;
 - Le Président du groupement pastoral de l'Alpe ou son représentant

4) Quatrième collège : 14 membres

- **Représentants d'associations :**
 - Le Président du Conservatoire des espaces naturels de Savoie ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association AVENIR ou son représentant ;
 - Le Président de la FRAPNA de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président de la FRAPNA de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Président de la LPO de l'Isère ou son représentant ;
 - Le Président du CORA de la Savoie ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association des Hauts de Chartreuse ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association Flavia ou son représentant ;
 - Le Président de l'Association Gentiana ou son représentant ;
 - Le Président de l'Observatoire des Galliformes de Montagne ou son représentant ;
- **Représentants scientifiques :**
 - Le Président du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse ou son représentant ;
 - M. Christophe GRIGGO, universitaire- préhistorien- université Joseph Fourier de Grenoble ;
 - M. Michel PHILIPPE, Conservateur honoraire du Muséum d'Histoire Naturelle de Lyon ;
 - M. Jean-Charles VILLARET, Conservatoire Botanique Alpin de Gap-Charance.

Article 3 : modalités de fonctionnement du comité consultatif

Les membres titulaires et suppléants du comité consultatif sont nommés pour trois ans, renouvelables par arrêté préfectoral.

Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Le comité consultatif peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4 : compétences du comité consultatif

Le comité consultatif est consulté pour avis sur le fonctionnement et la gestion de la réserve naturelle, sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret portant création de ladite réserve, et sur le projet de plan de gestion.

Le comité consultatif peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection du patrimoine et l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires de l'Isère, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 07 NOV. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE